

COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : samedi 16 décembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, DAMIEN GARAT, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, JESSICA BERTHOU, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE NIAANT, CYRIL GAYSSOT, MICHEL LESTAGE

Absents :

Procurations :

Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. ATHANASE;CHRISTELLE PESQUÉ a donné pouvoir à Mme LUC;DAVID DULUCQ a donné pouvoir à M. GROCCQ;DOMINIQUE ILLI a donné pouvoir à M. LESTAGE

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres afférents | 23 |
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| <u>Présents</u> | <u>19</u> |
| <u>Pouvoirs</u> | <u>4</u> |
| <u>Votants</u> | <u>23</u> |

N° DEL20231221-006

MACS : SCHEMA PLURIANNUEL D'ACCESSIBILITE AU NUMERIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'accessibilité des services de communication publique en ligne à tous,

VU l'article 56 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi sur la république numérique d'octobre 2016,

VU l'article 80 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative au choix de son avenir professionnel,

VU le décret de loi n°2019-768 du 24 juillet 2019 étendant les obligations d'accessibilité au secteur privé

Considérant



RAPPORT

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de schéma pluriannuel d'accessibilité numérique déployé par MACS :

L'accessibilité numérique permet aux personnes en situation de handicap d'accéder aux contenus et services numériques.

L'accessibilité couvre également des notions liées à la compatibilité matérielle et logicielle ainsi qu'à la performance des réseaux. Tous les utilisateurs, sans discrimination, pourront alors Percevoir, Comprendre, Naviguer dans les dispositifs numériques mais aussi Interagir, Créer du contenu ou apporter leur contribution à l'univers numérique.

Cependant, l'accessibilité touche des personnes ne présentant pas de situation de handicap : elle bénéficie notamment aux seniors dont les capacités visent à se détériorer avec l'âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le projet de schéma pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité numérique de la communauté de la communauté de communes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de charte,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le 27/12/2023



Mathieu DIRIBERRY